

**Chasse nocturne du sanglier : la fin justifie-t-elle les moyens ?**

Florence Chaignat (PS)

Le nouveau règlement sur l'exercice de la chasse en 2021 et 2022 du 13 avril 2021 a été publié dans le « Journal officiel » du 29 avril 2021.

Un nouvel article interpelle. En effet, l'article 48 permet une chasse accrue du sanglier, ce qui peut paraître une bonne chose si le but est de limiter les dégâts agricoles commis par cette espèce.

Le premier alinéa de cet article permet l'utilisation d'appoints lumineux pour une chasse nocturne. Notre première interrogation : qu'est-ce qu'un appoint lumineux, et quelle est la différence entre ce genre d'instrument et les "sources lumineuses artificielles" citées dans l'Ordonnance fédérale sur la chasse, du 29 février 1988 (état au 1er mars 2018) et expressément interdites pour l'exercice de la chasse, prévu par l'article 2, lettre e, de cette disposition fédérale ?

Il semblerait que cette mesure ait été désapprouvée par la Fédération cantonale des chasseurs, pour plusieurs raisons, dont l'une notamment, liée à des problèmes de sécurité évidents.

L'effort des chasseurs, consécutif notamment à la mise en œuvre de la motion "Feu libre contre les dommages causés par la faune" a été conséquent. Il ne s'est jamais tiré autant de sangliers dans le canton que ces dernières années : 548, 586, 731 animaux, de 2017 à 2019, ce qui place le canton du Jura entre la 5ème et la 8ème position des cantons suisses, suivant les années.

Nous sommes évidemment sensibles au désarroi des agriculteurs qui voient leurs terres subir de nombreux dégâts. Pour autant, l'éthique de chasse et la sécurité sont des éléments à ne pas négliger dans ce dossier. Ceci d'autant plus que d'autres mesures, telle que l'intensification des battues administratives, seraient envisageables.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

**1) Comment une pratique interdite au niveau fédéral peut-elle être autorisée au niveau cantonal ?**

**2) Est-ce que la Fédération cantonale des chasseurs a été consultée sur cette mesure et quel était son avis ?**

**3) Quels autres cantons autorisent une telle pratique tout en connaissant le système de chasse à patente ?**

**4) Le Gouvernement est-il prêt à assumer les risques éventuels de cette pratique, notamment par rapport aux autres utilisateurs légitimes de la nature ?**

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Florence Chaignat (PS)

### **Co-signataires**

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Corbat Hildegard Lièvre (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

### **Documents annexés**

- QE3396.pdf



PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

Question écrite n° : 3396

### Chasse nocturne du sanglier : la fin justifie-t-elle les moyens ?

Le nouveau règlement sur l'exercice de la chasse en 2021 et 2022 du 13 avril 2021 a été publié dans le « Journal officiel » du 29 avril 2021.

Un nouvel article interpelle. En effet, l'article 48 permet une chasse accrue du sanglier, ce qui peut paraître une bonne chose si le but est de limiter les dégâts agricoles commis par cette espèce.

Le premier alinéa de cet article permet l'utilisation d'appoints lumineux pour une chasse nocturne. Notre première interrogation : qu'est-ce qu'un appoint lumineux, et quelle est la différence entre ce genre d'instrument et les "sources lumineuses artificielles" citées dans l'Ordonnance fédérale sur la chasse, du 29 février 1988 (état au 1<sup>er</sup> mars 2018) et expressément interdites pour l'exercice de la chasse, prévu par l'article 2, lettre e, de cette disposition fédérale ?

Il semblerait que cette mesure ait été désapprouvée par la Fédération cantonale des chasseurs, pour plusieurs raisons, dont l'une notamment, liée à des problèmes de sécurité évidents.

L'effort des chasseurs, consécutif notamment à la mise en œuvre de la motion "Feu libre contre les dommages causés par la faune" a été conséquent. Il ne s'est jamais tiré autant de sangliers dans le canton que ces dernières années : 548, 586, 731 animaux, de 2017 à 2019, ce qui place le canton du Jura entre la 5<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> position des cantons suisses, suivant les années.

Nous sommes évidemment sensibles au désarroi des agriculteurs qui voient leurs terres subir de nombreux dégâts. Pour autant, l'éthique de chasse et la sécurité sont des éléments à ne pas négliger dans ce dossier. Ceci d'autant plus que d'autres mesures, telle que l'intensification des battues administratives, seraient envisageables.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Comment une pratique interdite au niveau fédéral peut-elle être autorisée au niveau cantonal ?
- 2) Est-ce que la Fédération cantonale des chasseurs a été consultée sur cette mesure et quel était son avis ?
- 3) Quels autres cantons autorisent une telle pratique tout en connaissant le système de chasse à patente ?
- 4) Le Gouvernement est-il prêt à assumer les risques éventuels de cette pratique, notamment par rapport aux autres utilisateurs légitimes de la nature ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 26 mai 2021

Pour le groupe socialiste

Florence Chaignat

*Sarah Gerster*  
Sarah Gerster  
Pauline Chrol  
Christophe  
Joël Burkhalter  
Hélène Hildebrande  
Jelby - Jelica Aubry  
Nicolas Girard  
Raphaël Ciocchi  
Fabrice Maquard  
P.-A. Comte  
Patrick Cerf  
Lisa Rosal  
A. Ilumin  
Jude Schindelhode  
Grusod  
Gaelle Trossat  
Thaïtue Nigeko